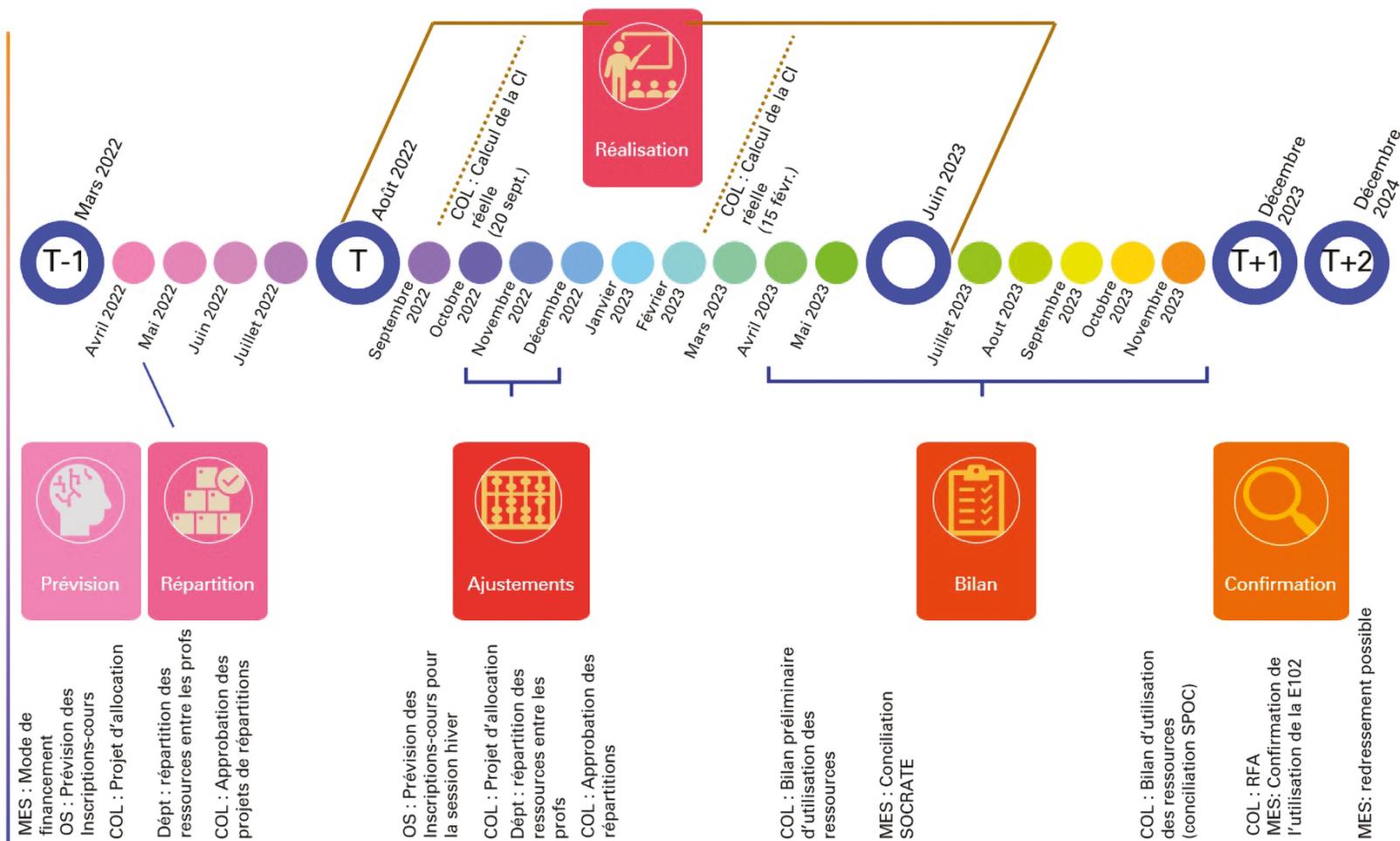


# Le projet de répartition

## Convention collective FEC 2020-2023



MES : Mode de financement  
OS : Prévision des Inscriptions-cours  
COL : Projet d'allocation

Dépt : répartition des ressources entre les profs  
COL : Approbation des projets de répartitions

OS : Prévision des Inscriptions-cours pour la session hiver  
COL : Projet d'allocation  
Dépt : répartition des ressources entre les profs  
COL : Approbation des répartitions

COL : Bilan préliminaire d'utilisation des ressources

MES : Conciliation SOCRATE

COL : Bilan d'utilisation des ressources (conciliation SPOC)

COL : RFA  
MES : Confirmation de l'utilisation de la E102

MES: redressement possible

MES : ministère de l'enseignement supérieur  
OS : Organisation scolaire  
COL : Collège  
Dépt : Départements

Source : Yannick Malouin



## LE CYCLE COMPLET DE LA RÉPARTITION DES ALLOCATIONS DE L'AN T

Au plus tard le 31 mars	Le ministère informe les collèges et les syndicats du mode de financement pour l'année d'enseignement suivante.	Régime budgétaire E102 et A112 8-4.01 à 8-4.05 Annexes VIII-2, VIII-5, VIII-9 et VIII-12
Au plus tard le 1 <sup>er</sup> mai	Le Collège fait ses prévisions d'inscription aux cours ou aux programmes pour l'année d'enseignement suivante.	8-4.06, 8-4.10, 8-4.12
	Le Collège prépare un projet de répartition des allocations incluant la sous (sur) embauche évaluée le 30 novembre précédent. Les modalités d'utilisation de la sous (sur) embauche sont prévues à la convention.	RPFIN005, RPTCH003, RPINS065 (CLARA) Annexes VIII-2 ; VIII-5 et VIII-9, VIII-12
Avant le 1 <sup>er</sup> mai Échéance : 3 semaines	Le Collège présente le projet de répartition des ressources au Syndicat en RCS. Celui-ci tient compte de la sous (sur) embauche estimée de l'année en cours.	4-3.00, 8-4.06, 8-4.10 et 8-4.12
En mai ou à la date convenue	Les départements répartissent les tâches équitablement entre les enseignantes et les enseignants.	8-5.03
	Le Collège approuve les répartitions soumises par les départements.	
Au plus tard le 31 mai	Le Collège détermine le nombre de postes dans chaque discipline et détermine si des enseignantes ou des enseignants sont mis en disponibilité (MED).	8-4.07, 5-4.05 et 5-4.06
20 septembre	Date de référence pour le calcul du nombre d'étudiantes et étudiants dans chaque groupe-cours utilisé pour le calcul de la CI de l'automne et le financement.	8-5.07 d) et Annexe VIII-I, 1.0, i)
30 septembre	Le Collège rencontre le Syndicat en RCS et présente l'impact de l'évolution de la clientèle (nombre d'élèves servant de base au calcul de la CI, au financement du ministère et à la création de postes). Les dernières ouvertures de postes se font au 30 septembre.	1-2.27, 8-4.07 et 8-4.09 Annexe VIII-1, 1.0 (Calcul de la CI), alinéa j)
En novembre	État d'utilisation (provisoire) des ressources pour la session d'automne (en cours) incluant l'utilisation par discipline pour les volets 1 et 2 et pour les colonnes C, D, E et F de l'annexe VIII-2, l'utilisation des ressources des annexes VIII-5, VIII-9 et VIII-12.	8-4.09 RPTCH025 (CLARA)
15 février	Date de référence pour le calcul du nombre d'étudiantes et étudiants dans chaque groupe-cours utilisé pour le calcul de la CI de l'hiver et le financement.	8-5.07 d) et Annexe VIII-I, 1.0, i)
Avant le 1 <sup>er</sup> mai	Le Collège remet un bilan d'utilisation (provisoire) des ressources des sessions automne et hiver (en cours).	8-4.09
Durant l'automne	Révision de l'utilisation des ressources par le ministère.	E102 par. 67-70
En novembre	Bilan d'utilisation des ressources de l'année précédente et confirmation de la sous (sur) embauche.	8-4.10 RPTCH025 (CLARA) Régime budgétaire E102 par. 68

Seuls les textes officiels (convention collective et autres lois du travail) constituent les véritables sources de droit. En cas de disparité entre ce guide et les textes officiels, ces derniers ont préséance.

Ces informations découlent de l'interprétation actuelle de la convention collective. Cependant, certaines ententes entre les parties locales pourraient en modifier la portée. Le cas échéant, ce sont ces ententes qui prévalent.